

# **RÈGLEMENT 543 (2022)**

**RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**



# Carignan

## Résumé du règlement 543 (2022)

Un règlement relatif aux usages conditionnels est un règlement cadre de type discrétionnaire qui permet aux municipalités qui en adopte un d'autoriser certains usages qui sont dérogoatoires au règlement de zonage, mais selon certains critères et certaines conditions établis par règlement et par le conseil municipal.

Une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels doit d'abord être analysée par le service de l'urbanisme et du développement durable, et ensuite transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui analysera la demande en fonction des critères établis par règlement et qui recommandera au conseil municipal d'accepter ou de refuser la demande. Ultimement, c'est le conseil municipal qui doit, sur la base des critères établis par règlement et en prenant en considération la recommandation du CCU, prendre la décision d'accepter ou de refuser la demande.



# Carignan

## Résumé du règlement 543 (2022)

Le règlement 543 (2022) relatif aux usages conditionnels ne permet qu'un seul type d'usage conditionnel, soit l'habitation générationnelle. Plus précisément, il permet d'autoriser, dans certaines zones, l'aménagement de deux espaces habitables complémentaires de type « intergénérationnels » en plus du logement principal dans une même résidence unifamiliale isolée.

Les critères d'analyse pour une telle demande visent principalement la préservation de l'apparence de résidence unifamiliale du bâtiment, son intégration dans son environnement immédiat, ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement.

Les zones où l'usage conditionnel sera autorisé sont toutes les zones résidentielles de type « H », à l'exception du secteur Carignan-Salières et du quartier Riviera, en plus des zones C-574 (nord du chemin Sainte-Thérèse) et MXT-347 (Rue Henriette entre Léonard-Tresny et Charlotte-Dubuc).



**Carignan**

# QUESTIONS

